

Conférence des financeurs de la perte d'Autonomie du Finistère



BRETAGNE



Appel à candidatures commun 2023 : Actions de prévention pour les proches aidants du Finistère

Date de publication : 6 janvier 2023

Clôture de réception des dossiers : 3 mars 2023

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a prévu l'installation dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie visant à coordonner le financement des actions de prévention individuelles ou collectives destinées aux personnes âgées.

Dans le département du Finistère, cette Conférence a été installée le 7 juin 2016 et se mobilise afin de lancer un appel à candidatures, destiné à apporter un concours financier à des actions promouvant un vieillissement actif et favorisant le maintien à domicile, en complément des prestations légales et réglementaires.

1. Contexte

A l'horizon 2050, la part des personnes âgées de 60 ans et plus pourrait atteindre 31 % de la population finistérienne alors qu'elle est de 24% en 2020. Dans ce contexte de vieillissement de la population, la prise en charge des personnes âgées dépendantes et leur soutien à domicile sont des questions centrales. Les proches sont des figures importantes dans l'aide apportée aux personnes âgées à domicile. Parmi celles-ci, environ 8 sur 10 sont aidées par leur entourage et 6 sur 10 le sont pour des tâches de la vie quotidienne.

Le fonds de concours de la Conférence des financeurs peut être utilisé pour financer des actions d'accompagnement des proches aidants visant l'information, la formation et le soutien psychosocial collectif et individuel. Les actions éligibles au concours doivent s'adresser prioritairement aux proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

2. Objectifs de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures vise à impulser et soutenir des actions collectives de prévention à destination des aidants finistériens de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

3. Les porteurs

Les acteurs publics ou privés à but non lucratif peuvent être porteurs d'actions dans le cadre du présent appel à candidature.

A titre d'exemple, il peut s'agir : associations, collectivités territoriales gestionnaires d'établissements et services sociaux et medico-sociaux, établissements de santé, groupements de coopération, CCAS, CLIC, centres de santé, maisons de santé pluri-professionnelles, centres de soins infirmiers, dispositifs d'accompagnement à la coordination (DAC), office public...

4. Les actions éligibles

Elles visent à soutenir le soutien des proches aidants des personnes âgées finistériennes à domicile.

Les actions proposées porteront sur les thématiques suivantes :

THÉMATIQUES	CONTENU
Les actions de formation destinées aux proches aidants	Elles reposent sur un processus pédagogique qui permet à ceux-ci de se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elles contribuent à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes. Les actions de formation peuvent être réalisées en présentiel ou à distance, via par exemple le développement de modalités d'e-learning.
Les actions d'information et de sensibilisation	Elles proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants.
Les actions de soutien psychosocial collectives	Elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.
Les actions de soutien psychosocial individuel	Elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité.
Les actions de prévention santé/bien-être de l'aidant	Elles peuvent prendre la forme d'actions de sensibilisation ou de formation. Il peut s'agir par exemple d'une action de sensibilisation sur la thématique de la nutrition à destination d'aidants, qui a pour objectif de diffuser des informations généralistes sur une alimentation équilibrée mais également des conseils sur le repérage des risques de dénutrition à domicile des personnes aidés ainsi que sur l'élaboration de recettes avec des textures adaptées et modifiées pour un public en situation de perte d'autonomie. D'autres actions peuvent reposer sur la pratique d'une discipline en relation avec le bien-être et la santé, par exemple: -une activité physique(Aquagym, Yoga, Tai-Chi, Qi-gong, danse), d'autres de maintien de l'équilibre (prévention des chutes).une activité de prévention de l'apparition de TMS spécifiques à la situation d'aide (postures, psychomotricité) ; - une activité de bien-être: socio esthétique, art thérapie, théâtre, musicothérapie, jardins partagés, yoga du rire, etc.-une activité de gestion du stress/des émotions(relaxation, sophrologie)

Les actions devront être réalisées par un ou des professionnels formés.

L'analyse des besoins devra s'appuyer sur les partenariats locaux et l'action proposée devra tenir compte des dispositifs existants (Contrats locaux de santé par exemple). Les actions devront autant que possible s'articuler avec l'offre d'accompagnement territorial et notamment avec les actions d'ores et déjà menées par les plateformes d'accompagnement et de répit.

Les actions de prévention santé/bien-être de l'aidant devront répondre aux deux critères suivants pour être éligibles aux financements de la Conférence des financeurs :

- Explication des modalités de repérage des aidants épuisés ou en risque d'épuisement afin de garantir la construction d'une réponse efficace aux besoins repérés.
- Articulation de l'action avec l'offre d'accompagnement territorial afin de garantir une continuité de parcours dans l'aide apportée à l'aidant et son

intégration dans un réseau de soutien et d'entraide en fonction de ses besoins

Les actions doivent pouvoir être enclenchées dès 2023, et réalisées sous un an, à compter de la notification de la décision.

5. Le financement

Pour les dossiers retenus, un financement unique en crédits ponctuels sera alloué. Il appartiendra au porteur de gager les crédits pour la mise en œuvre de l'action.

La subvention octroyée a vocation à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action retenue. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, le porteur en informera immédiatement la Conférence des financeurs 29. Le cas échéant, celle-ci se réserve le droit de retirer la subvention et de l'affecter éventuellement à un autre projet opérationnel.

La Conférence des financeurs 29 a décidé de la gratuité des actions proposées aux personnes âgées de 60 ans, afin de garantir l'accès à l'offre de prévention de tous les publics.

6. Les critères de sélection

La réponse sera apportée de façon dématérialisée en complétant le dossier en ligne via le lien suivant : : [e-demarches](#) (sélectionner le dispositif « Conférence des Financeurs »).

Ce dossier contient les principaux éléments suivants :

- Présentation succincte de la structure
- Présentation détaillée du projet : origine du projet, objectifs, public visé, modalités de mise en œuvre, calendrier, modalités d'évaluation.
- Partenariats locaux établis et recherche de financements autres que celui de l'appel à projets commun pour la réalisation des actions, communication envisagée
- Plan de financement

Les dossiers seront analysés au regard des critères suivants :

1) Qualité de l'action

- Qualité de l'analyse des besoins
- Identification et pertinence des objectifs poursuivis eu égard à la population ciblée
- Identification du territoire concerné.
- Dimension partenariale du projet. **Les projets conçus et soutenus par des partenariats locaux structurés dans une logique de stratégie globale de prévention de la perte d'autonomie à l'échelle du territoire envisagé seront privilégiés.**

2) Mise en œuvre de l'action

- Programme prévisionnel d'organisation (calendrier, adéquation des moyens au regard de l'action menée...)

- Plan de financement. Une vigilance particulière sera portée sur l'existence éventuelle de co-financements et de mutualisation de moyens
- 3) Mise en place d'une démarche d'évaluation de l'action sur un plan quantitatif et qualitatif

7. Évaluation

Suite à l'obtention de la subvention, les porteurs sont tenus d'adresser une évaluation de l'action. Elle peut être réalisée à la fin de l'action pour l'année en cours ou au plus tard le 30 avril de l'année suivante (tampon de La Poste faisant foi ou la date de réception du mail).

Dans tous les cas, une évaluation de la réalisation de l'action au 31/12 de l'année en cours sera demandée.

Cette évaluation devra comprendre les éléments suivants (fixés par le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées) et figurer dans un tableau dédié comprenant :

- Nombre d'actions financées et montants financiers accordés
- Nombre de bénéficiaires touchés par l'action
- Enquête de satisfaction des personnes âgées
- Répartition des bénéficiaires si possible :
Par sexe b) Par tranche d'âge c) Par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes d) Secteur géographique
- Bilan financier détaillé de l'action
- Montant des crédits non engagés issus des concours. Tous les documents seront soumis à la Conférence des financeurs.

Le non-respect des conditions d'octroi implique le remboursement de la subvention.

Dans le cadre de cette évaluation des éléments d'analyse du profil des bénéficiaires, de leur satisfaction à propos de l'action et des bénéfices de l'action seront également attendus. Cette évaluation s'appuiera sur un questionnaire dont la synthèse sera à transmettre également avant le 30/04 de l'année suivante.

En ce qui concerne les ateliers de prévention inter-régimes, un complément sera demandé. Sur ce point, un outil Web report est mis à disposition pour réaliser des évaluations en début de cycle, en fin de cycle et 3 à 6 mois après la fin de l'atelier, en privilégiant ce troisième temps d'évaluation lors d'une séance bilan avec les participants.

8. Délais et modalités de dépôt des dossiers

Ce présent appel à candidature est ouvert à partir du 6 janvier 2023.

Les dossiers de candidature dématérialisés devront être réceptionnés, au plus tard le 3 mars 2023 aux fins d'instruction.

Les dossiers déposés en dehors de ce délai ne seront pas éligibles.

Les porteurs mentionneront obligatoirement, lors de la transmission par mail du dossier, sur quelle/s thématique/s principales (maximum 2) émerge/nt le(s) projet(s) transmis au regard des thématiques prioritaires listées par le présent appel à candidatures.

Les projets reçus seront instruits par l'Agence régionale de santé, le Conseil départemental, et l'association Pour bien vieillir Bretagne et seront soumis, pour décision, à la Conférence des financeurs 29.

La réponse sera notifiée au porteur de l'action par courrier.

Les questions au présent appel à projets sont à transmettre à l'adresse suivante :
ConferenceFinanceurs@finistere.fr